Informations de base

1998/0066(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Égalité homme-femme, discrimination sur le sexe: charge de la preuve (exten. directive 97/80/CE au Royaume-Uni) **Subject** 4.10.04 Egalité des genres **Zone géographique** Royaume-Uni	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2113	1998-07-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0084	Résumé
30/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1998	Vote en commission		
13/07/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0066(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 100
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/09926

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0248/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0017-0025	12/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0084	03/03/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0457/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0064	25/03/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1998/0052
JO L 205 22.07.1998, p. 0066 Résumé

Égalité homme-femme, discrimination sur le sexe: charge de la preuve (exten. directive 97/80/CE au Royaume-Uni)

1998/0066(CNS) - 13/07/1998 - Acte final

OBJECTIF : étendre la directive 97/80/CE du Conseil relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe au Royaume-Uni. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 98/52/CE du Conseil étendant au Royaume-Uni la directive 97/80/CE relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la directive 97/80/CE concernant la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (voir fiche de procédure SYN96196) est étendue à ce pays.

L'extension de la directive au Royaume-Uni ne modifie pas le texte de la directive de base, excepté une disposition relative à la date de transposition de la directive au Royaume-Uni (3 ans après l'entrée en vigueur de la présente directive). ENTREE EN VIGUEUR : la directive entre en vigueur le 22.07.1998. Elle devra être transposée en droit national (au Royaume-Uni) au plus tard pour le 22.07.2001.

Égalité homme-femme, discrimination sur le sexe: charge de la preuve (exten. directive 97/80/CE au Royaume-Uni)

1998/0066(CNS) - 12/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive (procédure sans rapport).

Égalité homme-femme, discrimination sur le sexe: charge de la preuve (exten. directive 97/80/CE au Royaume-Uni)

1998/0066(CNS) - 03/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre la directive 97/80/CE du Conseil relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe au Royaume-Uni. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la Commission propose d'étendre la directive 97/80/CE concernant la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (voir fiche de procédure SYN96196) à ce pays. L'extension de la directive au Royaume-Uni ne modifie pas le texte de la directive de base, excepté une disposition relative à la date de transposition de la directive au Royaume-Uni (3 ans après l'entrée en vigueur de la présente directive).